



LSCV

Seit 1883 für den Schutz der Tiere
Depuis 1883 pour la protection des animaux
Dal 1883 per la protezione degli animali

Schweizer Liga gegen Tierversuche und für die Rechte des Tieres
Ligue Suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux
Lega svizzera contro la sperimentazione animale e per i diritti dell'animale
www.lscv.ch

CCP : 12-2745-6

IBAN : CH38 0900 0000 1200 2745 6

BIC : POFICHBEXXX

Madame la Rectrice
Astrid Epiney
Université de Fribourg
Avenue de l'Europe 20
CH - 1700 Fribourg

Fribourg, le 22 février 2018

Remise de la pétition « Singes sous cocaïne à l'Université de Fribourg : pour un arrêt immédiat des expériences! »

Pour une transparence et expertise des protocoles d'expérimentation impliquant des primates non humains

Madame la Rectrice,
Chère Madame,

La pétition citée en titre, soutenue par plus de 19'000 signatures, qui vous était adressée ainsi qu'au Grand Conseil et Conseil d'Etat fribourgeois, a été déposée ce jour au secrétariat du Grand Conseil.

Nous ne pouvons que regretter votre refus de nous recevoir et le manque de transparence affichée par l'Université de Fribourg concernant ces expériences.

A toute fin utile, nous vous transmettons une copie du courrier adressé à Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, nos meilleures salutations.

Athénaïs Python,
Représentante de la LSCV

Annexe : mentionnée



LSCV

Seit 1883 für den Schutz der Tiere
Depuis 1883 pour la protection des animaux
Dal 1883 per la protezione degli animali

Schweizer Liga gegen Tierversuche und für die Rechte des Tieres
Ligue Suisse contre l'expérimentation animale et pour les droits des animaux
Lega svizzera contro la sperimentazione animale e per i diritti dell'animale
www.lscv.ch

CCP : 12-2745-6
IBAN : CH38 0900 0000 1200 2745 6
BIC : POFICHBEXX

Secrétariat du Grand Conseil
Rue de la Poste 1
1700 Fribourg

Fribourg, le 22 février 2018

Remise de la pétition « Singes sous cocaïne à l'Université de Fribourg : pour un arrêt immédiat des expériences! »

Pour une transparence et expertise des protocoles d'expérimentation impliquant des primates non humains

Monsieur le Président,
Mesdames les Députées,
Messieurs les Députés,

Nous transmettons ce jour au secrétariat du Grand Conseil les listes de signatures soutenant notre pétition « **Singes sous cocaïne à l'Université de Fribourg : pour un arrêt immédiat des expériences!** ». Lancée le 6 février 2018, cette pétition aura récolté plus de 19'000 signatures en 15 jours.

Au delà de l'incompréhension liée à l'expérience elle-même, l'importante mobilisation populaire soutenant cette pétition a aussi été provoquée par le manque de transparence entourant ces expériences et les importants doutes émis à l'encontre de la procédure administrative les ayant autorisées.

Préambule

Le 4 février, le journal alémanique « SonntagsBlick » publiait un article mentionnant une expérience menée à l'Université de Fribourg, visant à administrer de la cocaïne à des singes en vue de développer une thérapie sur le modèle de la stimulation cérébrale profonde (DBS).

Les premières interrogations quand à la nécessité de réaliser ces expériences sur des singes sont rapidement apparues. De nombreux pays européens mènent des études similaires en recourant à des patients humains, que ce soit pour des études de troubles de comportement et autres pathologies comme Parkinson.

Mise au point à la fin des années 1980, la DBS est une intervention invasive, menée sur des patients sous anesthésie locale. Elle consiste à implanter deux électrodes dans certaines zones profondes du cerveau. On estime à environ 100'000 le nombre de patients opérés à ce jour.

Informations concernant ces expériences

L'édition du 7 février 2018 du journal « La Liberté » précise que les singes suivent un entraînement récompensé par de la nourriture. Par la suite, une alternative à la nourriture est proposée sous forme d'auto-administration de cocaïne, à des doses toujours plus importantes. Puis la DBS est mise en place afin de déterminer s'il est possible de renverser cette préférence à la cocaïne. Les résultats pouvant ouvrir « la voie aux essais cliniques sur les humains ». Le Professeur Rouiller, responsable de ce projet au sein de l'Université assurait que « toute expérience sur des animaux requiert une autorisation vétérinaire, à la suite d'une évaluation du projet par la commission cantonale d'éthique et de surveillance de l'expérimentation animale. » Pour le chercheur, « ce ne serait pas éthique de passer directement sur les patients ». « L'octroi, par les fonds de recherche, d'un financement pour notre étude démontre qu'elle a été considérée comme pertinente scientifiquement et cliniquement »

Interrogée par les médias, l'Université de Fribourg déclarait que les 5 singes en expérience ne seraient pas drogués mais soumis à des micro-doses de cocaïne. Dans l'émission « Mise au point » diffusée sur la RTS le 18 février, le vétérinaire cantonal annonçait que les dosages auto-administrés de cocaïne seraient de 0,01 à 0,1mg/kg.

Entre le 4 février et le 18 février 2018, nous avons adressé à plusieurs reprises à l'Université de Fribourg la demande visant à rendre public certains points contenus dans le protocole de recherche ayant été autorisé. Il s'agit des chiffres 61 et 63 du formulaire A de la demande d'expérience, dans lesquels les chercheurs ont l'obligation de documenter l'impossibilité de réaliser les études visées en employant d'autres méthodes (in vitro, in silico, etc.) Les chercheurs doivent également effectuer une pesée des intérêts entre les souffrances infligées aux animaux et le gain scientifique attendu.

Il n'y a ainsi aucune donnée sensible contenue dans les éléments du dossier demandé. Il s'agit d'une simple demande légitime, émanant notamment d'une partie de la population fribourgeoise, laquelle contribue au financement de la Haute école qui réalise ces expériences douteuses et éthiquement difficilement justifiables.

A ce titre, le refus catégorique de la part du rectorat de rassurer sur la nécessité à réaliser ces expériences est difficilement soutenable, tant les doutes qui subsistent sont nombreux :

1. Expertise scientifique du projet

Habituellement, les expertises sont menées par le Fonds national suisse pour la recherche scientifique (FNS), lequel alloue un subside à chaque projet retenu. En faisant une recherche sur le site internet du FNS concernant les subsides alloués au Professeur Rouiller de l'Université de Fribourg - qui mène les expériences- et Christian Lüscher, Professeur de neurosciences à l'UNIGE, à l'origine de l'expérience, il n'existe pas trace d'un projet décrivant l'utilisation de la DBS. Il y a bien un financement d'un montant de CHF 942'783.- alloué à ses études initiales menées sur des souris (1), mais rien concernant l'utilisation de singes.

Première interrogation : l'expérience a-t-elle bien fait l'objet d'une expertise scientifique sérieuse et indépendante, ou le Professeur Lüscher a-t-il simplement étendu son projet à l'utilisation de singes en utilisant une partie du financement alloué par le FNS ?

2. Etude de la demande d'expérience par la commission cantonale des expériences sur les animaux et autorisation par le Service vétérinaire cantonal

Concernant la composition de la commission au moment du traitement de la demande, celle-ci comprenait (2) sur les 9 membres nommés, 4 membres issus de l'Université (dont la Présidente de la commission) et de la recherche privée, 1 vétérinaire privé, 1 juriste et deux représentants de protection des animaux. Au vu de la composition de la commission, les décisions se prenant à la majorité, il était déjà plutôt rare qu'un projet soit refusé.

Ensuite, que cela concerne la commission ou le Service vétérinaire cantonal, il est illusoire de penser que les moyens alloués sont suffisants pour traiter dans le détail une cinquantaine de demandes chaque année, dans des domaines pointus et nécessitant des connaissances spécifiques approfondies. Raison pour laquelle une expertise scientifique réalisée en amont peut déjà apporter des informations quant à l'intérêt d'un projet.

Dans le cas de ces expériences menées sur les singes, rien ne laisse penser que ni la commission ni l'autorité n'ont évalué la possibilité de mener ces expériences sur des volontaires humains.

Il est évidemment plus simple et moins coûteux de réaliser ces expériences sur des singes que de le faire sur des volontaires. Mais le facteur coût et temps n'est pas un critère admis par notre législation.

« Il est temps de passer à de nouveaux développements chez les humains »

Se passer du modèle animal, en raison de son manque de prédictivité, et encourager la recherche humaine dans le domaine de la DBS est d'ailleurs le souhait de médecins et chirurgiens spécialisés en neurosciences, à l'exemple des auteurs de l'article (3) «The next move in neuromodulation therapy: a question of timing », publié en février 2015 dans la revue *Frontiers in Computational Neuroscience*.

3. Validité de l'expertise scientifique

Dans le cas où celle-ci est produite par le FNS, il y a aussi lieu de se demander sous quelle forme elle a été réalisée, et si l'obtention d'un fonds est une garantie suffisante pour valider l'approche scientifique d'un projet. Dans le domaine de la biologie et médecine, la Division III, composée de 30 chercheurs, est chargée d'étudier les projets soumis au FNS. Le Professeur Christian Lüscher étant (4) jusqu'à fin 2017 l'un des 30 membres de la Division III, il est aussi légitime de se demander dans quelle mesure ses collègues étaient impartiaux lorsqu'il s'agissait de prendre une décision sur ses projets.

4. Dosage de la cocaïne

A plusieurs reprises, l'Université a minimisé la quantité administrée de cocaïne, parlant notamment de « micro-dose » quasiment sans effet pour les animaux. Or, les quantités (0,01 à 0,1mg/kg) décrites par le vétérinaire cantonal n'ont rien de « micro-dose ». Il s'agit au contraire des dosages couramment utilisés lors d'études menées sur des singes (5) afin d'étudier les effets de la toxicomanie. Un dosage de 0,1mg/kg peut déjà entraîner une dépendance psychique et influencer négativement sur la prise alimentaire –le besoin compulsif à consommer de la cocaïne devenant plus fort que celui de s'alimenter.

5. Contrainte infligées aux animaux

L'utilisation de singes pour la recherche soulève de nombreuses questions éthiques, ne serait-ce qu'en raison de leur proximité comportementale avec l'homme. Leur utilisation devrait nécessiter la plus grande retenue pour des raisons éthiques évidentes.

La contrainte infligée à ces animaux n'est pas liée qu'aux expériences auxquelles ils sont soumis, mais commence à leur naissance déjà. Tous les singes expérimentés en Suisse proviennent d'élevages situés dans des pays comme la Chine, Maurice, le Vietnam, etc. Les singes se reproduisent mal en captivité, ce qui nécessite que les élevages soient constamment alimentés par de nouveaux reproducteurs capturés à l'état sauvage. Les petits sont ensuite séparés de leur mère, ce qui induit un important stress et provoque la mort d'une partie d'entre eux durant ces premières semaines (6). Les singes sont ensuite expédiés par avion dans des centres européens spécialisés dans les quarantaines où les animaux subissent encore de nombreuses analyses et prises de sang. Les animaux sont ensuite envoyés dans les laboratoires, dont l'Université de Fribourg. Leur détention peut durer ensuite des années. L'Université de Fribourg a dû adapter ses installations pour un montant d'environ CHF 500'000.-, afin que le volume des cages et volières soit conforme à la législation. Les singes sont aujourd'hui maintenus dans des espaces de 45 m3. Des années de prison dans un espace où le seul divertissement consiste en quelques branches d'arbres et accessoires.

Pour l'arrêt de ces expériences et pour une expertise scientifique de ce projet

1) Par nos signatures nous demandons prioritairement que l'Université suspende ces expériences. En tant que députés du Grand Conseil, nous vous invitons à requérir auprès de l'Université les informations nécessaires concernant les points suivants :

a) Le projet a-t-il bien fait l'objet d'une expertise scientifique indépendante des professeurs Rouiller et Lüscher ? Cette information se trouve au chiffre 62 du formulaire A de la demande d'expérimentation animale : « *Indiquer si le projet a été/ sera expertisé, et, dans l'affirmative, par quelle institution/organisation* ».

b) Si la référence à une expertise est mentionnée, correspond-elle bien au projet décrit dans le formulaire A (utilisation de singes, administration de cocaïne) ?

c) Les chiffres 61 : « *Quelles sont les autres méthodes expérimentales connues permettant d'obtenir des informations correspondantes (indiquer les méthodes in vitro ou in vivo)* » et 63 : « *Evaluation de l'importance du gain de connaissance ou résultat attendu par rapport aux douleurs, maux, dommages ou anxiété et atteinte à la dignité qui en résultent pour l'animal* » du formulaire A ont-ils été suffisamment documentés, notamment concernant l'impossibilité de réaliser ces études sur des volontaires humains, de sorte que cette expérience réponde réellement au caractère indispensable prévu par l'art. 17 LPA ?

2) En cas de description insatisfaisante des chiffres 61 et 63 du formulaire A, nous sollicitons une expertise indépendante, notamment quant à la faisabilité ou non de réaliser ces études sur des volontaires humains. Dans la mesure où le choix de l'expert répond à cette condition d'indépendance, la LSCV serait disposée à prendre en charge les coûts induits par cette expertise.

3) Dans le cas où une expertise indépendante démontrerait que les processus de contrôle mis en place –commission et autorité- ont failli, nous demandons une modification des

procédures. Concernant l'Université, il pourrait s'agir d'une disposition incluse dans la convention d'objectifs (art. 9, al. 3 de la loi sur l'Université) établie par l'Etat et l'Université. Une transparence des expériences contraignantes devrait être la règle, afin que la communauté scientifique puisse participer à l'évaluation et les chances de succès des projets, sur le même principe que les publications open source.

L'Etat contribue chaque année à hauteur de CHF 90 millions au budget de fonctionnement de l'Université, soit au tiers de son budget. En tant que Haute école chargée d'enseignements éthiques et portée par un engagement humaniste, il est difficilement soutenable que des expériences douteuses s'y réalisent en toute opacité.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier, et tout en restant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les député(e)s, nos meilleures salutations.



Luc Fournier
Président

Athénaïs Python
Représentante de la LSCV

Pétition soutenue par les organisations suivantes :



Sources

- (1) Drug-evoked synaptic plasticity of excitatory and inhibitory transmission in mouse models of addiction
<http://p3.snf.ch/person-7904-Rouiller-Eric>
- (2) http://www.fr.ch/ww/fr/pub/functions/toutes_les_actualites.cfm?fuseaction_pre=Detail&NewsID=42754
- (3) <https://doi.org/10.3389/fncom.2014.00162>
- (4) <http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/newsroom/Pages/news-170915-conseil-de-la-recherche-du-fns-election-de-six-nouveaux-membres.aspx>
- (5) <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/?term=cocaine+dose+0.1mg%2Fkg+monkey>
- (6) http://oatao.univ-toulouse.fr/1127/1/celdran_1127.pdf